



Appel de la tutelle

Par Guy1330

Bonjour

Suite à la décision du juge des tutelles de placer mon père âgé de 95ans sous tutelle extérieure j'ai appris que durant l'audition de ma nièce (mon seul frère étant décédé) celle ci a présenté au juge des tutelles , accompagné d'un avocat, une main courante qu'elle a fait contre moi nominativement pour du harcèlement téléphonique et SMS . Les propos tenus sont faux.

Non je ne l'ai jamais harcelé de messages jour et nuit pour y demander le rachat de sa part de nu-propriétaire. Juste 1 fois, devant son refus j'ai temporisé.

Et non je n'ai jamais eu déboires avec la justice, contrairement à ce qu'elle affirme dans sa main courante.

C'est mon avocat qui a eu copie de la main courante, transmise à sa demande par le tribunal. L'avocate adverse prétextant ne plus avoir de dossier...

Moi et mon père avons fait appel de la décision de tutelle.

Évidemment une telle main courante ne pouvait que me nuire dans ma démarche d'être tuteur. C'est le but recherché par elle.

Je pense déposer plainte pour diffamation, faux en écriture devant la police, et dénonciation calomnieuse contre ma nièce.

Je souhaiterais connaître votre avis.

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est votre droit de vouloir poursuivre votre nièce pour ses actions calomnieuses.

Toutefois le juge a facilement constaté les dissensions dans le cercle familial, ce qui exclut en général la nomination d'un proche comme tuteur. Donc vous ne serez pas tuteur, même si vous gagnez votre procès contre votre nièce.

Ecoutez les conseils de votre avocat....

Par Guy1330

Oui il y a dissension, cependant tous les éléments apportés lors des auditions neveu nièce belle s?ur sont faux.

C'est juste une vengeance contre moi, qui m'occupais de mon père depuis des années. Lors de son départ en EHPAD en raison de son état de santé l'empêchant de rester chez lui. Je me suis opposé à ce qu'ils viennent vider sa maison. Querelle s'en est suivie.

Mon père âgé certes diminué m'a fait un papier devant témoins pour exprimer sa volonté que ce soit moi qui puisse être son tuteur.

La psychologue a certifié qu'il était en état de comprendre et d'exprimer sa volonté....

Par yapasdequoi

Avait-t-il signé un mandat de protection future ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16670]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16670
[url]

Si oui l'aviez vous transmis au juge des tutelles ?
Qui a demandé la mise sous tutelle ? vous ? ou la nièce ?

Par Isadore

Bonjour,

A voir avec votre avocat, mais la décision de mettre en place une tutelle extérieure est sans doute liée à l'existence du conflit familial plutôt qu'au propos de votre nièce.

Une main courante ne prouve rien sauf que la personne était en train de raconter sa vie à la police à un moment donné. En plus cela n'est pas en lien avec votre père.

Vous pouvez déposer plainte.

Je ne suis pas sûre qu'il y ait un intérêt à faire appel si le but est de vous faire désigner tuteur. En appel le juge risque de rester sur cette position.

Par Guy1330

Non il n'y avait pas de mandat de protection future.
Je n'aurai jamais imaginé avoir un jour ce genre de soucis.

A l'origine j'ai demandé l'habilitation familiale, quand il a été hospitalisé l'an passé j'étais le seul à aller le voir et à m'occuper de lui.
Du coup l'assistante sociale m'a dit que j'aurai intérêt à demander l'habilitation familiale, pour officialiser ce que je faisais de façon officieuse.

C'est alors que neveu et nièce se sont réveillés subitement en demandant eux aussi d'être habilité...

Par yapasdequoi

Et c'est à ce moment que le conflit familial a été mis en évidence, et que le juge n'a pas pu faire autrement que nommer un tuteur extérieur.
Prenez cette décision comme une protection des intérêts de votre père et une libération de tout soupçons en ce qui vous concerne. Ce n'est pas une remise en cause de votre dévouement.

Par Guy1330

Beaucoup de mauvaise foi de la part neveu, nièce et belle s?ur qui se sont jamais préoccuper de mon père, d'ailleurs ils ne viennent jamais le voir. Ils sont juste préoccupe par l'argent et la vente de choses sur vinted etc...

Lors des auditions ils se sont pleins d'une multitude de choses à mon encontre.
Toutes ces choses je peux facilement démontrés quelles sont inexactes.
Le tuteur a commencé son job et il reconnaît que les comptes sont bien tenus.

Par yapasdequoi

Le juge des tutelles ne peut pas trancher dans vos différents familiaux. Il ne prend pas parti et nomme un tuteur extérieur. C'est habituel.
Si vous avez une bonne entente avec le tuteur, c'est rassurant, surtout pour le bien de votre père.

Par TUT03

Bonjour

je plussoie, en présence d'un conflit familial, le juge ne cherche pas à comprendre qui a tort ou raison, il ne voit que

l'intérêt du majeur protégé et décide quasi systématiquement la désignation d'un mandataire professionnel

faire appel risque de ne rien changer à la situation

ceci dit, la présence du mandataire et la mesure de protection n'enlèvent rien aux liens d'affection et aux relations familiales que vous pouvez poursuivre tant que votre père le souhaite

Par Guy1330

Pour ce qui concerne l'appel de la tutelle, c'est déjà fait depuis fin mars.
Tribunal début juillet.

J'ai pris un avocat, alors que pour la demande d'habilitation qui s'est transformé en tutelle je n'avais pas d'avocat. J'étais tellement confiant que je m'attendais pas à une telle hostilité.
Alors que neveu, nièce, belle s?ur elle aussi auditionné.... Sont arrivés avec un avocat, ce qui a un peu surpris le juge des tutelles.

Après avoir fait l'appel mon avocat n'arrivait pas à obtenir copie du dossier auprès de l'avocat partie adverse, soi disant il avait plus rien.

Dans le jugement de tutelle il est bien indiqué que la nièce a porté une main courante contre moi pour du harcèlement.

Et impossible d'en obtenir une copie.

Mon avocat a fini par avoir copie du dossier auprès du tribunal, et là j'ai découvert une main courante ignoble...

Par kang74

Bonjour

Comme déjà dit ailleurs, que vous portiez plainte , ou pas n'a aucune incidence favorable dans votre affaire : cela prouve un conflit , qui amène logiquement une tutelle gérée par un MJPM (logiquement en place en attendant la décision d'appel)

Par contre vous ne pouvez pas porter plainte pour dénonciation calomnieuse, mais pour diffamation .

A noter pour les autres intervenants que les neveux/nièces sont les enfants d'un fils décédé .

Et que Monsieur a un commodat sur un bien de son père (qui pourra amener à être vendu à un moment ou un autre, et qui potentiellement n'est pas qu'à son père si je comprends bien).

Comme je sais que c'est le domaine d'expertise de TuTu03, il ne pourra que mieux comprendre la situation globale et la position de la partie " adverse" (et donc , la situation conflictuelle)

Par Guy1330

Oui effectivement j'ai un commodat, mais comment le savez vous car j'en ai point parlé. ?

J'ai un double écrit, un premier écrit par mon père en 2018 écrivant qu'il souhaite que j'occupe sa maison pour l'entretenir si il doit un jour rentrer en EHPAD.

Et ensuite effectivement un commodat fait lors de sa rentrée en EHPAD devant témoins.

Pour la vente du bien en commodat, c'est impossible car d'abord mon père a suffisamment d'argent pour assumer k EHPAD et d'aventure ce n'était point le cas je suis prêt à assumer financièrement le manque sans aucun souci.

A terme un jour je souhaite acheter la part de mon frère décédé car c'est une maison où jeu vécu toute mon enfance.

Par kang74

Le commodat a été fait devant notaire ?

En quelle année ?

Bien évidemment les neveux , nièces, ou le juge des tutelles pourront remettre en question la validité de ce commodat

au vu des circonstances .

Nous avons beaucoup échangé et je vous avais déconseillé de faire appel .

Par Guy1330

Le commodat a été fait devant témoins.

J'ai montré à 2 notaires et avocat c'est parfaitement légal.

Par ailleurs j'ai aussi un papier écrit de mon père fait il y a quelques années qui exprime la même chose.

Remettre cela en cause sera pas simple.

D'autant que je suis bien le seul à m'occuper de mon père depuis des années, que les comptes sont bien tenus, et que j'ai fait faire à mes frais un constat d'huissier pour état des lieux avant déménagement .

Par Guy1330

L'appel a été fait dans les 15 jours qui ont suivi la décision.

Il faut être réactif.

Même si je perds, j'aurai montré les dents.

Et franchement la main courante est immonde, j'aurai jamais imaginé que ma nièce était aussi menteuse et manipulatrice...

Par kang74

Ce n'est pas le fait de ne pas prendre soin de votre père qui vous sera reproché : là n'est pas la question .

La question est : est ce que ce commodat a été effectué en étude notarié ?

Ce n'est pas le papier en lui même qui sera mis en doute .

C'est le fait que votre père n'était potentiellement pas en capacité de consentir à quoi que ce soit à son entrée en EPHAD, un peu avant la proposition de l'AS concernant une habilitation familiale (qui est proposé quand les personnes ne sont justement plus en capacité)qui a amené une tutelle .

Par Guy1330

Il demeure alors son papier écrit il 'y a déjà qq années qui indique la même chose.

Par ailleurs je suis le seul fils vivant.

Pas d'autres enfants.

Et je suis nu-propriétaire à moitié pour tous les biens.

Quand au fait que cela n'a rien à voir avec le fait que je m'occupe de mon père, pas les autres, certes cela n'a rien à voir.

Mais ce n'est pas moralement défendable.

.

Par Guy1330

De toute façon les dés sont jetés.

L'appel est lancé depuis 2 mois quasiment.

Je vais porter plainte contre ma nièce pour une main courante diffamatoire à mon encontre.

Neveu et nièce ont leurs propres vies, la maison de mon père dans le fond ça ne les intéresse point, hormis bien entendu l'argent qu'ils pourraient récupérer en me vendant leurs part.

Ma nièce n'est même plus crédible, car à moi l'an passé elle me dit ne pas vouloir vendre son quart de nu-propriétaire en souvenir de son propre père, mon frère donc.
Et dans la main courante elle exprime que c'est la seule chose qui la relie à son grand père.... Curieux quand même...
Ce qui me relie à quelqu'un c'est le vécu que l'on a eu, pas un bout de propriété....

Par kang74

Neveu et nièce ont leurs propres vies, la maison de mon père dans le fond ça ne les intéresse point

Ce n'est pas que la maison de votre père : c'est aussi un peu la leur puisqu'ils ont la nue propriété, exactement comme vous .

Et ils la vendent si ils veulent et à qui ils veulent ; après tout vous êtes plus vieux qu'eux, je suppose .

Et ils ont les mêmes droits que vous sur l'héritage à venir de votre père en représentation de votre frère : vous n'êtes pas devenu fils unique car votre frère est décédé .

Porter plainte si vous voulez , cela ne peut que les inciter à contester le commodat , qui n'a pas eu lieu il y a quelques années (un désir non suivi d'effet n'a pas de valeur).

Vous avez l'occasion d'avoir un avocat, écoutez ses conseils par rapport à la plainte AVANT, alors qu'il va essayer de plaider tant bien que mal vos intérêts .

Par Guy1330

Je ne conteste pas leur droit de nu propriétaire bien entendu.

Ils viennent en représentation de leur père c'est un fait.

Je me suis mal exprimé.

Simplement ils n'ont quasiment aucun souvenir dans cette maison, un repas de temps à autre. C'est à peu près tout.

Contrairement à mon frère ou à moi même où on y a vécu nos 20 premières années grosso modo.

D'ailleurs ma nièce, avant que l'on se frite, reconnaissait mon désir de vivre ma retraite dans cette maison.

Pour ce qui est de remettre en cause d'habiter dans cette maison, cela permet aussi de l'entretenir.

Et même de l'embellir, puisque j'y ai fait installer la clim à mes frais, après intervention de l'huissier pour faire état des lieux.

Ce projet de clim était connu depuis longtemps.

A la limite cela augmente un peu la valeur du bien, pas grave , à terme je suis à peu près convaincu qu'ils vendront. Il faut juste laisser du temps au temps.

Par ailleurs tant que mon père est en vie, le propriétaire c'est lui. Ni moi. Ni eux et il a quand même le droit de choisir qui il mets chez lui, d'autant que c'est écrit depuis 6 ans

Quand aux propos infamants tenues par ma nièce dans sa main courante, je ne peux pas laisser passer.

Pas possible, trop ignoble vraiment. J'en ai été malade.

Sur le plan moral, tous le monde sait qu'ils ne se préoccupent point de leur grand père.

Depuis juillet aucun des 3 n'est venu le voir ni lui téléphone.

Ma belle s'ur a toujours détesté mes parents et ne s'est jamais caché pour leurs trouvé tous les défauts.

Dans la famille , amis, medecin et psychologue de l'ehpad , tous sont choqués par ce qui se passe.

Cela n'enlève rien aux droits légitimes, mais montre juste leurs peu de moralité.

Quand on veut que tout soit propre et net, il faut d'abord être soi même propre et net.

C'est pas le cas et c'est facilement prouvable.

Si mon pauvre frère était encore là, les choses auraient été différentes.

D'ailleurs lui même était d'accord pour me laisser la maison de notre enfance et lui aurait gardé un appartement à la montagne. (Mes Parents avaient une résidence secondaire) . Moi même je suis dans la même optique ou s'ils préférèrent je rachète tout.

Par ailleurs j'ai vendu mon propre appartement dans une grande ville en début d'année et déménagé chez mon père.

Cela me permet aussi d'être proche de lui.

Par AGeorges

et nomme un tueur extérieur. (sic)

Pour "liquider" la succession ??

Par Guy1330

Oui j'avais remarqué.... Tu.eur...

Par TUT03

Tout ce que vous décrivez et envisagez va renforcer le magistrat dans sa décision de maintenir la tutelle de votre père à un professionnel, qui, dénué de passion et de parti pris, ne se préoccupe que des intérêts et des droits du majeur protégé. il entreprendra à son tour des procédures si nécessaire

Le juge des tutelles, sous cette casquette, n'est pas là pour juger les contentieux entre les membres d'une même famille ou pour faire de la médiation, il est là pour votre père et tranchera dans son intérêt

tout le reste, les conflits passés, présents et à venir, feront l'objet d'autres procédures, entre vous et vos neveux et/ou le tuteur selon les circonstances.

je confirme que l'appel n'est pas suspensif , le tuteur fait son job et je vous invite, en gage de bonne foi, à collaborer avec lui pour démontrer que vos intentions sont sincères et désintéressées à l'égard de votre père

Le tuteur a commencé son job et il reconnaît que les comptes sont bien tenus. : exercer une mesure de tutelle ne se résume pas à tenir/examiner les comptes, sinon un comptable ferait l'affaire

Par Guy1330

Le tuteur n'est pas juste un comptable.

Ceci dit l'essentiel qu'il a à faire c'est de gérer les quelques factures que doit payer mon père.

Si pas assez d'argent sur son compte courant, mon père dispose d'une assurance vie qui permet de faire face largement.

Ma relation avec le tuteur est cordiale.

Pour le reste c'est sur sur que je relationnel s'est fortement envenimer avec neveux.

C'est regrettable.

Mais il y a des choses qui ne sont pas acceptables.

Probablement que lors de la succession si ça se passe mal j'é ferai intervenir mon avocat.

Mais d'un naturel optimiste, je pense que l'argent que je leur proposerai les fera taire.
Je les connais suffisamment pour savoir qu'ils sont venaux.

Par AGeorges

Guy,

Dans l'ordre, les décisions se passent comme suit :

- 1. reconnaissance d'un besoin de mise sous "tutelle" (au sens général et avec des graduations possibles),
- 2. choix du mode de tutelle.

La décision 1. ne peut pas être prise sans un avis médical autorisé. Il est possible de contester 1. avec des délais, de demander une contre-expertise médicale pour montrer que votre père "a toute sa tête", même s'il est parfois fatigué, qu'il peut avoir besoin d'aide du fait d'une dépendance physique, mais pas pour prendre des décisions à sa place.

"Moi et mon père avons fait appel de la décision de tutelle."

J'aurais préféré lire "Mon père a fait appel, avec mon soutien".

En tout cas, ce n'est pas strictement cohérent selon ce que vous entendez par "décision de tutelle". Visiblement, vous auriez souhaité être le tuteur. En développant ce point, vous montrez que vous acceptez le 1. Et si vous l'acceptez, vous enlevez à votre père la capacité de contester la décision. Vous ne pouvez plus dire "moi et mon père" car sous la condition citée, votre père n'a plus capacité à décider.

Vous deviez donc faire une seule chose qui aurait été de contester le 1. Si c'est vraiment justifié, et via une contre-expertise médicale. Je ne peux arbitrer cet aspect.

Dès que vous êtes entré dans la décision 2., et tous les arguments vous ont été donnés par les intervenants précédents, c'était fini. Conflits dans la famille = tuteur extérieur.

Il ne servira donc à rien de vous battre contre les arguments présentés par votre nièce ou autre. La décision de tuteur extérieur est acquise. Il ne pourra y avoir de retour en arrière.

S'il n'est pas trop tard, battez-vous sur la décision 1 et rien d'autre. Aucune justification de votre probité, pas un mot sur l'affection que vous portez à votre père sur QUI s'est occupé de lui.

Seulement "Mais papa n'a PAS besoin d'un tuteur", avec les preuves utiles car si le juge l'interroge et que votre père répond de façon incohérente, ce sera terminé.

Par Isadore

Le tuteur pourrait aussi être amené à contester le commodat si votre père avait un discernement altéré à l'époque. Cela permettra de disposer de la maison, par exemple pour la louer.

Pour vos neveux, ils peuvent avoir intérêt à attendre de récupérer la pleine propriété avant de vendre. Leur part prendra de la valeur, et tant que votre père a l'usufruit, c'est lui qui paye les charges.

Par Guy1330

Mon père est physiquement et cognitivement diminué à 95ans.

Je ne conteste pas cela.

Cependant même diminué il est apte à exprimer ses choix et sa volonté.

C'est le certificat médical de la psychologue qui le dit.

Il exprime clairement, y compris devant le tuteur, qu'il veut que ce soit moi.

En réalité, le refus de leurs part que je sois nommé tuteur, c'est qu'ils imaginent que je profite de lui. Ce que eux feraient s'ils avaient été habilité.... Car c'est cela le problème. Ils ne peuvent pas se servir, du coup ils imaginent que moi je le fait.... Quand on est vénal, on imagine que tous le monde est comme vous....

En arrière plan ma belle s'ur est aux man?uvres. Avec ses propres parents elle était fâché. A leurs décès elle est vite arrivée. Sa s'ur l'appelait la rapace.... Évidemment elles sont fâchées .

L'appel est aux deux noms. Le sien d'abord.

Peut être que l'appel ne fonctionnera pas.

Mais au moins j'aurai essayé.

À terme, lorsque mon père ne sera plus, je pense qu'ils me vendrons.

Certainement avec une plus value, mais ce sera la prix de ma tranquillité.

Pour les charges j allège mon père au maxns . Je paie les conso EDF gaz, eau , assurance. Ce qui est normal évidemment.

Il lui restera à payer le foncier et je paierai les ordures ménagères.

Dans le village tous le monde me connais, depuis des années. Eux personne ne les connais. Normal. Quand mon père était encore chez lui, ils ne venaient jamais le voir.

Je suis parfaitement intégré dans le village.

Par AGeorges

Guy,

Peut-être une curatelle ou une sauvegarde de justice auraient été suffisantes pour votre père ?

Par Guy1330

Peut être oui mais c'est pas moi qui est choisi...

Par AGeorges

Bonjour Guy,

Eh bien, c'est justement pourquoi vous avez le droit de faire appel. Soit c'est une demande de la partie adverse qui est contestable, soit c'est une décision du juge seul qui s'est basé sur des éléments insuffisamment contestés par votre avocat ou vous-même, ou soit c'est tout à fait justifié.

Si j'insiste sur ces éléments, c'est que la suite malheureusement logique est connu du fait des conflits familiaux comme cela vous a été dit.

Mais si, par ailleurs, vous vous entendez bien avec le tuteur désigné, en quoi avez-vous besoin de faire appel si l'état de votre père justifie la tutelle ?

Ce qui compte, c'est lui. Le fait que vous ayez été injustement accusé de vilénies diverses est le fait de petites gens qu'il faut juste mépriser. Passer des années dans un procès en diffamation ne vous apportera rien. Vous n'y réussirez pas à transformer le reste de votre famille en des gens aimables et justes. C'est un combat "contre les moulins".

Par Guy1330

Les éléments qui ont fait penchés vers la tutelle extérieure étaient faux, présentés comme vrai par mes neveux. J'aimerais rétablir un minimum de vérité.

Peut être que cela n'empêchera pas la tutelle de se poursuivre, aucune entente étant désormais possible avec neveux, mais au moins nous aurons pu mon père et moi se que faire entendre.

Évidemment la tutelle extérieure ne m'enchanté pas, déjà car cela a un coût pour mon père. C'est dommage pour lui.

Pas forcément envie non plus de passer des années précieuses en procès évidemment, mais au moins rétablir là aussi quelques vérités.

Par AGeorges

Guy,

SVP, par rapport à ma proposition de découpe (en 1 et 2), nous discutons du point 1. L'état de votre père justifiait-il d'une mise sous tutelle. Le sujet extérieure ou pas est le point 2, et ce dernier a été vu en totalité. Si la décision de tutelle était correcte et justifiée, alors du fait de la situation, la seule tutelle possible était extérieure.

Vous parlez d'éléments qui ont fait choisir le mode de tutelle, ce n'est pas le sujet que je vous propose.

Vous NE pouvez (c'est mon avis) contester en appel QUE la décision de tutelle, pas son mode. Dans les échanges passés de ce fil, je n'ai vu AUCUN élément fourni par la partie adverse disant que votre père était un légume incapable de jugement, ce qui impliquait que la tutelle se justifiait totalement (point 1.). Ils ont argumenté (en mentant) sur le fait que VOUS ne pouviez pas être le tuteur. Le juge n'a PAS pris ces éléments en compte, et c'est le sujet 2.

C'est ma compréhension.

Une action en diffamation sera très compliquée à gérer et n'apportera rien à votre père. Uniquement des conflits familiaux supplémentaires et une raison pour le juge de maintenir une tutelle extérieure.

J'essaie de vous dire les choses de plusieurs façons différentes, même si j'ai un peu l'impression de radoter !

Par Guy1330

Non non c'est moi qui suis long à analyser ce que vous dites, n'étant pas un expert des processus juridiques.

Oui vous avez raison, c'est le point 2, ils ont mentis pour me salir afin de m'oter la tutelle et me discréditer me faisant passer pour un voleur...

Le juge n'a pas vérifié leurs dires, en plus ils sont venus avec un avocat alors que moi même suis venu seul sans imaginer ce qui m'attendait.

L'état de mon père n'est pas un légume, il a suffisamment de tête pour exprimer sa volonté. Il reste quand même handicapé par sa vue, très malvoyant, et incapable à quasi 96ans de gérer seul. C'est ce que je faisais depuis des années de façon officieuse avec son accord quand il était chez lui (APA, demande aide département, ADMR, livraison de repas, impôts, factures diverses à régler, etc ...) comme pour rentrer en maison de retraite.

Pour ma nièce mon avocat s'orienterait vers une plainte pour dénonciation calomnieuse, mais c'est en cours de réflexion côté avocat.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Faites confiance à votre avocat. Il vous conseillera au mieux de vos intérêts.

Mais encore une fois, vous faites erreur si vous pensez que les allégations de votre nièce ont été l'origine de la décision de nommer un tuteur extérieur.

C'est la simple existence d'un conflit familial qui est l'origine de cette décision. Le juge n'a pas besoin de valider ou pas les affirmations, qu'elles soient vraies ou fausses importe peu pour sa décision.

On comprend que ces mensonges vous ont blessé, vous voulez rétablir la vérité et c'est bien normal. Mais prouver que ce sont des mensonges ne vous donnera pas plus la tutelle.

Par Guy1330

J'ai un regret c'est d'avoir demandé l'habilitation familiale sous le conseil d'une assistante sociale.

Car je faisais le job pour mon père, et personne n'y trouvait rien à redire.

En parlant de l'habilitation à mes neveux, je ne pensais pas provoquer un tsunami.... Et nous aussi on veut être habilité m'ont t ils répondu. Et c'est là qu'à commencé le conflit familial...

Un notaire que j'avais vu avait manifesté de l'étonnement vis à vis de mes neveux. Il m'avait dit envoyer leur juste le relevé de compte pour qu'ils voient que rien ne sort d'anormal et puis c'est tout. Mais mes neveux voulait plus. Surtout que je les avais informé du montant de l'assurance vie... Au début ils ont essayé de m'endormir, en me disant tu en as assez fait, tu as fait plein de démarches pour lui, très bien, à nous maintenant de nous occuper de grand père.etc... évidemment cela quand il n'y avait plus rien à faire une fois en EHPAD. Voyant que j'étais pas d'accord ils ont vu un avocat, et peu à peu les choses se sont dégradées.

C'est fait, c'est fait on n'y peut rien.

Par AGeorges

Guy,

SVP, le point 2 c'est QUI choisir comme tuteur.

Que vos neveux ou nièces aient menti ou pas n'a AUCUNE espèce d'importance par rapport à votre père. Tout cela montre UNE SEULE CHOSE : il y a des conflits familiaux.

Et dans ce cas, un juge nomme TOUJOURS un tuteur extérieur.

Si vous faites appel de la décision de tutelle, cet appel ne peut porter que sur UN SEUL SUJET (le point 1.) : --> L'état de votre père ne justifie pas une tutelle.

Le reste est un sujet différent. C'est à vous de décider dans quel sens votre avocat doit agir. Une procès pour

diffamation ne changera RIEN à la mise sous tutelle.

Vous allez devoir engager des frais d'avocat peut-être pour rien. Il faudra prouver que les accusations sont fausses, ils en ressortiront d'autres, cela peut durer des années à vous user la santé et dépenser votre argent en procès, ce qui changera votre vie complètement.

Ne faites pas ça !

Ne faites pas confiance à votre avocat. Il vous conseillera au mieux de SES intérêts. (il vaut mieux être prudent. Il y a aussi des avocats qui ont de la déontologie !)

C'est un AVIS.

Par Nihilscio

Avis doublement erroné. En droit, on peut parfaitement contester en appel la décision du juge portant sur la personne du tuteur sans remettre en question le principe de la tutelle.

Sauf que, comme cela a été dit et redit, ce sera inopérant parce qu'il n'y a pas de doute que la cour d'appel confirmera la décision prise en première instance.

L'avis de ne pas faire confiance à l'avocat exprime un a priori contre la profession des avocats tout à fait infondé. Il peut arriver que des avocats malhonnêtes conseillent à leurs clients de se lancer dans des procédures inutiles dans le seul but de percevoir des honoraires tout comme des médecins malhonnêtes peuvent conseiller des traitements inutiles mais il ne faut pas en faire une généralité.

Maintenant, si le client donne pour instruction à l'avocat de foncer dans le mur, l'avocat, après avoir averti son client qu'il va se fracasser contre le mur, va exécuter les instructions reçues, à la différence du médecin qui, lui, a le devoir de ne rien faire qui nuise à la santé de son client.

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute qu'un avocat a des obligations légales, notamment de conseiller son client. Un avocat qui manque à son devoir de conseil s'expose à des sanctions, sans parler des dégâts à sa réputation.

Si un avocat veut faire l'argent, il y a des moyens légaux plus simples.

Si on n'a pas confiance en son avocat, il faut en changer.

Par Guy1330

Deux choses

La première l'appel est fait car dans son jugement de tutelle, le juge explique le faire à la demande neveux car ils ne veulent pas de moi comme tuteur et ils me reprochent de profiter de mon père. (En vivant chez lui. Sur son dos, en profitant de son compte bancaire etc etc) spoliant ainsi les deux neveux.
Bien entendu tout cela est faux et facilement démontrable.

La deuxième car dans ce jugement, le juge parle d'une main courante pour harcèlement faite par ma nièce.
Après avoir eu le dossier via mon avocat, cette main courante est une infamie. Elle m'accuse de la harceler nuit et jour, d'avoir eu des soucis avec la justice, qu'elle a peur pour sa personne, que je décide de tout vis à vis de mon père, et pour finir que cela l'atteint psychologiquement.
Tout cela est faux, non jamais envoyé des messages nuit et jour, jamais eu de soucis avec la justice, je les ai toujours informé à chaque étape de la vie de leur grand père quand il était chez lui puis en maison de retraite.
La main courante a été déposée le lendemain de mon mariage ou neveux et belle sœur ont refusés de venir prétextant ne pas pouvoir.
Je ne peux pas laisser dire, sauf à reconnaître que c'est vrai, alors que c'est parfaitement faux. Donc la plainte qui va être faite. Mon avocat va voir ce qu'il faut faire au mieux, est ce pour diffamation, pour dénonciation calomnieuse, il va voir.

Par Nihilscio

Vous l'avez dit à plusieurs reprises et il vous a été répondu. Je résume :

1. Faire appel de la décision du juge aux affaires familiales ne servira à rien. La mésentente entre les membres de la famille conduira à la désignation d'un tuteur extérieur à la famille.
2. Si vous estimez avoir été diffamé, vous avez des recours, mais devant une autre juridiction et dans le but de faire condamner les auteurs des diffamations, ce qui sera sans conséquence sur la décision portant sur la tutelle.

Par Guy1330

Merci beaucoup.

L'appel est fait donc les dés sont jetés.

Qu'on gagne ou qu'on soit débouté et que la tutelle extérieure continue, dans le fond tant pis mais j'aurai au moins montré les dents vis à vis des remarques mensongères dites devant le juge par neveux pour me démolir.

La plainte contre ma nièce, c'est mon avocat qui va se charger de l'écrire avant que je l'envoie au procureur. Franchement je sais que c'est indépendant du jugement de tutelle, mais les affirmations données par ma nièce sont odieuses et infamantes à mon égard. Elle ne pourra rien apporter comme éléments de preuve de ses affirmations et donc elle est mal.

Par Guy1330

J'ai eu mon avocat.
Finalement il me conseille une main courante pour dénonciation calomnieuse.
Afin de répondre à la main courante par une autre main courante sans escalade.

D'un autre côté je suis un peu déçu car répondre par une main courante où je vais affirmer que la main courante de ma nièce est pleine de mensonges, cela ne prouve rien.
Surtout cela ne prouve pas que j'ai raison ou tort, puisque derrière il ne se passera rien.

Par Isadore

En effet, la main-courante ne va rien donner... mais vous êtes en appel pour faire changer une décision qui dépend en grande partie de votre entente familiale.

Votre avocat a je pense la même opinion que nous, c'est que plus il y a de signes de mésentente, plus le dossier devient compliqué à traiter. Vous risquez de saborder vos maigres chances de succès.

Vous pourrez toujours déposer plainte après l'appel si le cœur vous en dit.

Par Guy1330

Je ne voudrais pas non plus la braquer au point qu'elle refuse de me vendre sa part dans le futur de façon catégorique.

D'un autre côté, avec ou sans plainte, ce qu'elle a fait est inqualifiable.
Et l'entente familiale c'est foutu.
Impossible entente désormais, avec ou sans plainte, avec ou sans main courante.

Si je fais simplement une main courante pour dénonciation calomnieuse, mon avocat s'en servira pour le dossier d'appel de tutelle en démontrant que les raisons du refus par neveux que je dois tuteur, ces raisons sont mensongères.

Je vais discuter avec les gendarmes demain.

Par TUT03

Pour le juge des tutelles, c'est plié, vous déclarez vous même que la mésentente familiale est définitive donc la position du juge sera inchangée car quelques soient les motifs, il constate et vérifie encore qu'il y a mésentente

je caricature mais même si la mésentente portait sur la couleur du papier peint de la chambre de votre mère ou sur le choix du menu du repas d'anniversaire ou le lieu de destination des vacances, il y a mésentente !

Par Guy1330

J'ai fait une main courante pour fausses déclarations et dénonciation calomnieuse tout en réservant la possibilité plus tard de déposer plainte.

Pour ce qui concerne l'appel de la tutelle, cela permettra de mettre à nu les mensonges "justifiant" le refus que je sois nommé tuteur par neveux etc.... Car c'est bien eux qui devant le juge ont refusé que je sois tuteur en indiquant des fausses raisons....

Mon père est dans l'appel en exprimant sa volonté que ce soit moi le tuteur.

Il se peut quand même qu'une fois leurs mensonges au grand jour, ils acceptent que je sois tuteur.... Évidemment alors le juge changerait sa décision....

De toutes façons mettre à jour les fausses raisons qui les ont poussés à refuser que je sois nommé tuteur et au contraire demander un tuteur extérieur, j'espère que cela les obligera à céder. Car me refuser d'être tuteur, il faut à minima donner les raisons.... Il suffit pas de dire je ne veux pas. Il faut s'expliquer...trop facile sinon...

En tout cas ce serait un geste intelligent, car bien entendu ma main courante peut sans problème être transformé en plainte quand je veux... Pour le moment j'ai modéré ma réponse.